

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019\_004-DE  
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

WISE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 25/01/2019 à 11:23  
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 11:45

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-004**

Séance du 21 janvier 2019

---

**L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers municipaux présents :** 19  
**Nombre de conseillers municipaux représentés :** 1  
**Nombre de conseillers municipaux absents :** 7  
**Nombre de votants :** 20  
**Date d'envoi de la convocation :** 11 janvier 2019  
**Ordre du jour affiché le :** 14 janvier 2019

---

**Présents :** ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

**Absent(s) ayant donné procuration :** PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

**Absent(s):** OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

---

*Secrétaire de séance : FESTOU Françoise*

### **REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/083 du 14 décembre 2017 approuvant la revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2018,

VU la délibération n°2018/029 du 05 avril 2018 révisant les tarifs du Service Jeunesse et de l'ALSH,

VU la délibération n°2018/052 du 09 juillet 2018 modifiant les tarifs des services de l'aire de camping-cars,

VU la délibération n°2018/058 du 09 juillet 2018 instaurant une redevance pour occupation du Domaine Public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement,

VU la délibération n°2018/094 du 29 novembre 2018 instaurant des redevances pour occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communications électroniques,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt financier de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une ressource budgétaire à ne pas négliger est constituée des produits des multiples tarifs encaissés par la commune tout au long de l'année au titre des nombreux services ouverts aux usagers.

A ce titre, il convient d'adapter les tarifs pour 2019.

Compte-tenu des évolutions de services et/ou de prestations, il est à noter que les tarifs suivants ont été supprimés :

- les TAP,
- la participation pour la non-réalisation d'aire de stationnement,
- les copies sur CD-ROM,
- les impressions en couleur,
- la location de la salle des réunions.

D'autres tarifs ont été actualisés ou ajoutés :

- les reproductions de cartes du Plan Local d'Urbanisme,
- les relevés de propriété,
- les fax,
- l'ACM uniquement l'après-midi avec ou sans restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

## DÉCIDE

**DE FIXER** les nouveaux tarifs comme énoncés en annexe,

**D'ADOPTER** la nouvelle tarification à compter du 01 janvier 2019,

**DE DIRE** que ces tarifs annulent et remplacent les précédents.

Signé électroniquement le 25/01/2019 à 11:45  
par Catherine ALTARE  
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :